QUATRE-VINGT-QUINZIÈME ANNÉE. — N° 4.967 / Le Numéro 30 fr. LUNDI 15 DÉCEMBRE 1952

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 50 francs
Les abonnements partent du 1er de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Principauté de Monaco
Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES.
Service du Logement.
Locaux vacants (p. 855).

INFORMATIONS DIVERSES

Les obsèques de Madame Cita Malard (p. 855).
A la salle Garnier (p. 855).
« J'y suis... j'y reste » au Théâtre de Monte-Carlo (p. 856).
M. Louis Barral à la Société de Conférences de Monaco (p. 856).
Hôtes britanniques de la Principauté (p. 856).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 856 à 862).

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — *Compte rendu de la Séance Publique du 4 juillet* 1952 (p. 105 à 118).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES
SERVICE DU LOGEMENT

Locaux vacants

Avis aux prioritaires :

Adresse	*Composition*	*Date d'expiration du délai de 20 jours*
8, rue Bosio	3 pièces, cuisine	16 décemb. 1952 inc.
Palais Ninetta, rue Malbousquet	2 pièces, cuisine	18 décemb. 1952 inc.
8, avenue St-Michel	3 pièces, cuis., cave	31 décemb. 1952 inc.

INFORMATIONS DIVERSES

Les obsèques de Madame Cita Malard.

Les obsèques de Madame Cita Malard, dont la mort imprévue a cruellement frappé notre collègue, Suzanne Malard, et mis en deuil le monde des Lettres se sont déroulées le 6 décembre en l'Église Saint-Charles.

Après la messe de Requiem chantée par le R. P. Richard, Supérieur du Couvent des Franciscains de Monte-Carlo assisté du R. P. Tucker, Curé de la Paroisse Saint-Charles et du R. P. Della Zuana, Vicaire, l'absoute était donnée par Monseigneur Rivière, Evêque de Monaco, assisté du Chanoine Saint-Chartier, Curé de la Cathédrale.

Une foule d'amis et de personnalités avait tenu à rendre un dernier hommage à Madame Cita Malard apportant ainsi à sa fille un pieux réconfort.

Nous avons noté parmi la nombreuse assistance :

MM. Arthur Crovetto, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet princier et Auguste Kreichgauer, Chef du Secrétariat Particulier de S. A. S. le Prince Souverain.

M. Marcel Michel, Secrétaire Général du Ministère d'État, représentant le Gouvernement Princier ; M. Louis Notari, Adjoint au Maire de Monaco ; M. Simonet, Vice Consul de France ; le colonel Bernis, Président de la Maison de France ; le Commandant Rouch, Directeur du Musée Océanographique et une importante délégation de Radio Monte-Carlo conduite par MM. Jacques Reymond, Président du Conseil d'Administration et Robert Schick, Directeur Général.

L'inhumation s'est faite ensuite dans un caveau de famille au cimetière de Monaco.

Nous renouvelons à Mademoiselle Suzanne Malard l'expression de notre vive et fidèle sympathie.

A la salle Garnier.

Le Festival Beethoven-Wagner donné Salle Garnier, le dimanche 7 décembre, a marqué, sur le plan artistique, le début de la saison d'hiver en Principauté.

Sous la direction érudite et compréhensive du Maître Marc-César Scotto, l'orchestre et les chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo ont accompli ce tour de force de ne pas trop nous accabler de génie et de démesure.

Rendre accessibles et supportables aux profanes que nous sommes le gigantisme éblouissant de la 7me Symphonie ou la déchirante harmonie du Prélude au 3me Acte de Tristan et Yseult est une heureuse réussite que notre qualité *provisoire* de critique musical nous permet d'apprécier à sa juste valeur.

« J'y suis... j'y reste » au Théâtre de Monte-Carlo.

Nous avons bien ri, l'autre soir, au Théâtre de Monte-Carlo. D'un rire sans contrainte, d'un rire honnête, d'un rire à nous donner, le plus naturellement du monde, l'irrésistible besoin de jouer de nos coudes dans les côtes de notre entourage, d'un rire comme nous en avions perdu l'habitude, d'un rire pas plus bête qu'un autre même si, réflexion faite, les 3 actes que nous proposait la verve étourdissante de Raymond Vincy et Jean Valmy ne soit que fumée au vent, pirouettes verbales, cheveux coupés en mille, et phrases en chute libre !... Mais le fait est là, évident, absolu : nous avons bien ri, l'autre soir, au Théâtre de Monte-Carlo. Grâces en soient rendues, à parts égales, aux *trois grands* de la soirée : Mona Goya, Robert Pizani et Catherine Fonteney.

M. Louis Barral à la Société de Conférences de Monaco.

Sous l'égide de la Société de Conférences de Monaco, M. Louis Barral, Conservateur du Musée d'Anthropologie Préhistorique, nous a parlé, bien entendu, de.... préhistoire nous rendant familière et presque sympathique la première et simiesque version de *l'image de Dieu* que nous nous targuons d'être.

Un nombreux auditoire — une fois n'est pas coutume — emplissait la salle du Quai des États-Unis et ne ménagea pas ses applaudissements aux passionnantes thèses défendues par M. Barral.

Hôtes britanniques de la Principauté.

Deux unités de la Royal Navy : le « Mermaid » et le « Magpie » ont fait escale dans le port de Monaco du 5 au 10 décembre.

Dès leur première descente à terre, les Commandants de ces deux unités, accommpagnés de M. Charles-Edward Stewart, Consul Général de Grande-Bretagne à Monaco, ont effectué les visites protocolaires d'usage s'inscrivant, en premier lieu, sur les registres du Palais Princier.

De nombreuses réceptions ont marqué l'escale des deux navires dans les eaux monégasques et notamment un déjeuner offert dans les salons de l'Hôtel du Gouvernement par Son Exc. le Ministre d'État et Madame Pierre Voizard.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge commissaire à la faillite du sieur PRUDENT (Palais Normand) a autorisé le syndic à vendre les denrées périssables.

Monaco, le 9 décembre 1952.

Le Greffier en Chef,
P. PERRIN-JANNÈS.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance, a déclaré le sieur PRUDENT, commerçant à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, sous l'enseigne « PALAIS NORMAND », en état de faillite ouverte avec toutes les conséquences légales, fixé provisoirement à ce jour la date de cessation des paiements, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera et dispensé lefailli du dépôt ou de la garde de sa personne.

M. Crovetto, Juge au siège, a été nommé Juge commissaire et M. Orecchia, syndic.

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 5 décembre 1952.

Le Greffier en Chef,
P. PERRIN-JANNÈS.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance, a déclaré la dame BRONFORT, épouse GUIZOL, anciennement commerçante à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, sous l'enseigne « PALAIS NORMAND », et le sieur Pierre AUNAY, tous deux demeurant et domiciliés à Monaco, 44, rue Grimaldi, en état de faillite ouverte avec toutes les conséquences légales, fixé provisoirement au 28 mai 1951 la date de cessation des paiements, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera et dispensé les faillis du dépôt ou de la garde de leurs personnes.

Monsieur Crovetto, Juge au siège, a été nommé Juge commissaire, et Monsieur Orecchia, syndic.

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 5 décembre 1952.

Le Greffier en Chef,
P. PERRIN-JANNÈS.

Étude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - Monaco

APPORT EN SOCIÉTÉ
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par Me Rey, notaire soussigné, le 31 juillet 1946, M. François-Eugène-Séraphin MARQUET, docteur en pharmacie, demeurant 46, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, a fait apport à la société anonyme monégasque dénommée « LES LABORATOIRES MARQUET », au capital de 4.000.0000 de francs et siège social 29 rue de Millo, à Monaco-Condamine, du nom commercial et de la clientèle de son laboratoire.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège dudit fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 décembre 1952.

Signé : J.-C. REY.

Étude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE DROIT AU BAIL
(Première Insertion)

Aux termes de deux actes reçus, en brevet, par Me Rey, notaire soussigné, les 27 mai et 28 juillet 1952, M. Samy GATTEGNO, directeur de société, demeurant « Palais de la Mer », boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo, a fait apport à la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉTABLISSEMENTS FRANCO-MONÉGASQUES », au capital de 5.000.000 de francs et siège social 24, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, du droit au bail d'un local commercial sis 24, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, qui lui avait été consenti par les Consorts Smith suivant acte s.s.p. en date à Monaco du 27 Mai 1946, enregistré le 6 juin 1946, folio 66, verso case 1.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de ladite société, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 décembre 1952.

Signé : J.-C. REY.

Étude de Me JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

APPORT EN SOCIETE DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Aux termes de deux actes reçus, en brevet, par Me Rey, notaire soussigné, les 27 mai et 28 juillet 1952, Mme Madeleine PERIAT, commerçante, épouse de M. Louis VATRICAN, demeurant, 4, boulevard de Belgique, à Monaco-Condamine, a fait apport à la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉTABLISSEMENTS FRANCO-MONÉGASQUES », au capital de 5.000.000 de francs et siège social 24, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, du fonds de commerce de confection, négoce, importation et exportation de tous vêtements et tissus, exploité au siège de la société.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège dudit fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 décembre 1952.

Signé : J.-C. REY.

Étude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSATION DE GÉRANCE
(Première Insertion)

La gérance du fonds de commerce d'agence de transactions mobilières et immobilières, d'assurances, de compagnies de navigation, de voyages et excursions par tous moyens, exploité n° 22, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, sous le nom de « AGENCE WESTROPE », consentie par M. Georges SZUCS, demeurant, 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, à M. Gérard SENTOU, demeurant 2 bis, Descente du Larvotto, à Monte-Carlo, suivant contrat du 6 décembre 1951, a pris fin le 6 décembre 1952.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 décembre 1952, M. SENTOU, sus-nommé, a acquis

de M. SZUCS, — aussi sus-nommé le fonds de commerce sus-désigné, connu sous le nom de « AGENCE WESTROPE. »

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 décembre 1952.

Signé ; J.-C. REY.

Étude de Me JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 24 juin 1952, par Me Rey, notaire soussigné, Mme Thérèse-Aimée-Eugénie DEMAZEAU, commerçante, épouse de M. Eugène-Lucien PHILIPPE, demeurant no 43, rue Saint-Quentin, à Nogent-sur-Marne a acquis de M. Marcel-René-Henri FOUCAUT, commerçant, et Mme Charlotte PONNELLE, son épouse, demeurant ensemble no 10, rue Plati, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de laiterie, épicerie, comestibles, vente de légumes et de fruits, vente de bière et limonade et vente de vins et liqueurs au détail à emporter, exploité no 10, rue Plati, à Monaco-Condamine.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 décembre 1952.

Signé : J.-C. REY.

Étude de Me LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte passé devant Me Aureglia, notaire à Monaco, le 11 août 1952, Monsieur Francis Etienne BLANC, hôtelier, et Madame Irtha Joséphine ALEXANDRE, sans profession, demeurant ensemble à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) Hôtel de la Réserve, Boulevard des Bas-Moulins, ont vendu à Mademoiselle Germaine Léontine Eugénie PAILLET, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Lormes (Nièvre), un fonds de commerce de restaurant et chambres meublées, dénommé « Hôtel Restaurant de la Réserve », exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), Boulevard des Bas-Moulins ensemble tous éléments corporels et incorporels dépendant dudit fonds de commerce.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de Me Aureglia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 décembre 1952.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de Me LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par Me Aureglia, notaire à Monaco, le 20 août 1952, Monsieur Eugène Louis Paul WEBER, hôtelier, et Madame Dolorès Amélia Marie GASTALDY, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, « Hôtel des Colonies », rue de la Scala, no2, ont donné, à titre de location-gérance, pour une année à compter du 15 septembre 1952, à Mme Julia Emilie BERINGIER, sans profession, veuve non remariée de M. Albert COSTE, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône). 22, rue Frédéric Chevillon ; M. Henri Marius VOLLE hôtelier, demeurant à Avignon (Vaucluse), 43, rue de la Bourse ; et M. Jean LOPEZ, peintre, demeurant à Arles-sur-Rhône (B.-du-Rh.), rue Jacques Martin, l'exploitation du fonds de commerce d'hôtel (meublé) dénommé « Hôtel des Colonies », situé à Monte-Carlo, 2, rue de la Scala, ensemble tous éléments corporels et incorporels dépendant dudit fonds de commerce. Il a été versé par les preneurs-gérants la somme de deux cent mille francs, à valoir sur le cautionnement fixé à sept cent mille francs, le surplus ayant été stipulé payable à terme.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds donné en location-gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 décembre 1952.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro MONACO

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte reçu, les 17 et 20 septembre 1952, par Me Rey, notaire soussigné, Mme Madeleine-Marie-Henriette VACHÉ, sans profession, épouse de M. André-Alfred-Louis RAUCH, demeurant no 11, avenue Massenet, à Nice, a cédé à M. Albert JOURDAN, commerçant, demeurant 18, boulevard de France, à Monte-Carlo, tous ses droits dans la société en nom collectif « ORENGO & RAUCH » dite « CABINET IMMOBILIER DE MONTE-CARLO » constituée le 21 octobre 1947, suivant acte reçu par Me Rey, modifié par acte du 6 décembre 1949.

En conséquence, ladite société se continuera entre MM. Henri ORENGO, agent immobilier, demeurant à Monte-Carlo, et JOURDAN sus-nommé, sous la raison sociale « ORENGO & JOURDAN » et la gérance appartiendra à M. ORENGO seul, avec les pouvoirs prévus à l'article 9 des statuts.

De l'actif de cette société dépend un fonds de commerce d'agence de transactions, vente, achat, location de terrains, immeubles et appartements, exploité au 2me étage d'un immeuble sis no 26 avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Une expédition de l'acte de cession de droits sociaux, des 17 et 20 septembre 1952, a été déposée le 4 décembre 1952 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 15 décembre 1952.

Pour extrait :

Signé : J.-C. REY.

Étude de Me JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

" Les Laboratoires Marquet "

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi no 340 du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1o Statuts de la société anonyme monégasque « LES LABORATOIRES MARQUET », au capital de 4.000.000 de francs, dont le siège social est 29, rue de Millo, à Monaco-Condaline, établis en brevet, aux termes d'un acte reçu le 31 juillet 1946, par Me Rey, notaire soussigné, et déposés après approbation au rang des minutes du même notaire, par acte du 21 mars 1947.

2o Déclaration de souscription et de versement de capital faite, par le fondateur, suivant acte reçu le 2 décembre 1947, par le notaire soussigné.

3o Délibération de la première assemblée générale constitutive tenue, au siège social, le 3 décembre 1947 et déposée, avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes dudit notaire, par acte du même jour.

4o Délibération de la deuxième assemblée générale constitutive tenue, au siège social, le 29 novembre 1952, déposée, avec les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour ;

ont été déposés le 12 décembre 1952, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 décembre 1952.

Signé : J.-C. REY.

Étude de Me JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SAISIE APRÈS SURENCHÈRE

Le Vendredi, 2 Janvier 1953, à 11 heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Jean-Charles Rey, docteur en droit, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, sur saisie, après surenchère,

d'un fonds de commerce d'électricité-radio, connu sous le nom de « ÉTABLISSEMENTS ÉLECTRONICA », exploité au no 11, rue Princesse-Antoinette, à Monaco-Condamine, par M. CALWARY, demeurant audit lieu, partie saisie.

Ce fonds comprenant les divers éléments corporels et incorporels qui le caractérisent et qui servent à son exploitation, y compris les marchandises garnissant ledit fonds.

Cette vente sur surenchère a lieu en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco le 11 décembre 1952, à la requête de M. Édouard-Ernest-Gilles DORIA, étudiant, demeurant no 15, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, qui a porté la surenchère suivant déclaration faite le

22 novembre 1952 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

MISE A PRIX ..... 60.000 fr.

CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR ..... 15.000 fr.

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisations et licence nécessaires pour l'exploitation du fonds de commerce dont s'agit.

Fait et rédigé par Me Jean-Charles Rey, notaire, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 15 décembre 1952.

Signé : J.-C. REY.

Enregistré à Monaco, le 13 décembre 1952, folio 57. Recto case 3 ; reçu : 25 fr.

Signé : BATTAGLIA.

Étude de Me Louis AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Ateliers Artistiques des Frères Barovier

MAITRES VERRIERS DE VENISE

Société anonyme monégasque au capital de 5.000.000 de francs

AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 19 avril 1952, les actionnaires de la société anonyme monégasque « ATELIERS ARTISTIQUES DES FRÈRES BAROVIER — Maîtres Verriers de Venise », à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé d'augmenter le capital social de 2.000.000 à 5.000.000 de francs par l'émission de 3.000 actions de 1.000 francs chacune ; par suite, le capital social a été porté de la somme de 2.000.000 de francs à celle de 5.000.000 de francs ; comme conséquence de l'augmentation du capital et de la modification de l'article 29, l'assemblée a décidé que les articles 6 et 29 des statuts seraient modifiés de la façon suivante :

« ARTICLE 6. »

« Le capital social est fixé à cinq millions de « francs et divisé en cinq mille actions de numéraire « de mille (1.000) francs chacune entièrement libérées « à leur souscription ».

« ARTICLE 29. »

« 1° et 2° alinéas, sans changement.

« 3° alinéa et suivants :

« le solde est réparti de la manière suivante :

« Intérêt fixe aux actions de 8% (huit pour cent) « sur le montant du capital libéré.

« Sur le surplus :

« *a)* 10 % au Conseil d'administration ;

« *b)* 20 % aux parts des fondateurs ;

« *c)* 70 % aux actionnaires à titre de dividende.

« Toutefois, l'assemblée générale, sur la propo« sition du Conseil d'administration, pourra décider « le prélèvement sur le solde des bénéfices, revenant « aux actionnaires de telle somme qu'elle jugera « convenable, soit pour être reportée à nouveau sur « l'exercice suivant, soit pour être attribuée à un « fonds de réserve extraordinaire et de prévoyanec, « dont elle déterminera l'emploi et l'affectation ».

II. — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de Me Aureglia, notaire à Monaco, par acte du 12 novembre 1952.

III. — L'augmentation de capital ci-dessus et la modification de l'article 29, telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée, ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 26 juin 1952.

IV. — Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, le 4 décembre 1952, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me Aureglia, notaire à Monaco, le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le conseil d'administration aux termes d'un acte reçu par ledit Me Aureglia, le 3 décembre 1952, et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

V. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1952 ;

b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 3 décembre 1952 ;

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 1952,

sont déposés, ce jour, au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 14 décembre 1952.

Signé: L. AUREGLIA.

Étude de Me AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CONTINUATION DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(extrait publié en conformité des articles 49 et suivant du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par Me Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, les vingt-huit juillet et quatre août mil neuf cent cinquante-deux, réitéré suivant acte reçu par le même notaire, le 2 décembre 1952, Madame Veuve Michel STEPANOFF, demeurant à Monte-Carlo, Flor Palace, avenue de Grande-Bretagne et Madame Irène Galy STEPANOFF, sa fille, épouse Florent FUSINA, demeurant à Monte-Carlo, 40, boulevard des Moulins, héritiers de Monsieur Michel STEPANOFF,

Et Monsieur Viatcheslaw BILLEVITCH, directeur d'agence, demeurant à Beausoleil, Palais de France,

Ont déclaré continuer à compter du 28 juillet 1952, pour le temps en restant à courir, soit jusqu'au 27 juillet 1961, la société en nom collectif précédemment constituée entre ledit Monsieur Michel STEPANOFF et Monsieur Viatcheslaw BILLEVITCH, suivant acte reçu par Me Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 5 mai 1951, ayant pour objet l'exploitation d'une agence de location et vente d'immeubles et fonds de commerce, vente de billets de voyages, connue sous le nom de « Agence J. PULLAR-PHIBBS », sise à Monte-Carlo, 36, boulevard des Moulins, et toutes opérations pouvant s'y rattacher directement ou indirectement.

Cette continuation de société a été faite sous les conditions contenues dans l'acte primitif de société sus-énoncé dont tous les articles continueront à être en vigueur.

Un extrait dudit acte de continuation de société et de réitération sont déposés ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Monaco, pour y être transcrits et affichés conformément à la loi.

Monaco, le 15 décembre 1952.

Signé : A. SETTIMO.

Société Anonyme Holding Palma

AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme Holding PALMA, convoquée pour le 13 novembre 1952, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum légal et statutaire, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le samedi 20 décembre 1952, à 15 heures, en l'étude de M. Dumollard, expert-comptable, 25, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Cette assemblée délibérera valablement si elle réunit la majorité des trois quarts des titres représentés, quel qu'en soit le nombre.

L'ordre du jour reste le suivant :

— Dissolution en tant que de besoin de la société;
— Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs;
— Détermination du mode de liquidation conformément tant aux statuts qu'aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.157 du 17 janvier 1946;
— Pouvoirs et mission à donner aux liquidateurs;
— Questions diverses.

L'administrateur ad hoc,
J. BALESTRA.

DISTILLERIE DE MONACO

Société anonyme monégasque au capital de 5.000.000 de francs
Siège social et usine :
Boulevard des Bas-Moulins - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 31 décembre 1952 à 11 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1951 ;
2° Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice.
3° Examen et approbation — s'il y a lieu — des comptes arrêtés au 31 décembre 1951. — Affectation des résultats. — Quitus aux administrateurs.
4° Autorisation à donner aux administrateurs de traiter des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de Me Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Exploit de Me Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1951. Dix actions entières de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros : 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 - 44.702 - 45.306 49.646 - 52.782 - 61.339 - 63.929.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Du 13 octobre 1952. Dix actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros : 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 44.702 - 45.306 - 52.782 - 61.339 - 63.929.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

AU GRAND ECHANSON

Michel LANTERI-MINET, Propriétaire

GRANDS VINS - CHAMPAGNES

-: LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier des Grands Restaurants Parisiens et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 051-19

Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

l'AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

Toutes vos TRANSACTIONS COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2

MONTE-CARLO

Imprimerie Nationale de Monaco — 1952